

PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 18 JANVIER 2023

<b>Nombre de membres</b>	
<b>En exercice</b>	<b>11</b>
<b>Présents</b>	<b>10</b>
<b>Votants</b>	<b>10</b>
<b>Date de la convocation</b>	
<b>13 janvier 2023</b>	

Le mercredi 18 janvier deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Stéphane SCARAFAGIO, Maire.

**Présents** : Stéphane SCARAFAGIO, Françoise PONS, Georges PONS, Marie-Emmanuelle MARGARON, Erwan FAURE, Isabelle RECOTILLET, Laurent PASCAL, Loïc VERCHERE, Joris BAYARD, Gérard FACHE

**Excusé** : Yves LAGRANGE

**Secrétaire de séance** : Marie-Emmanuelle MARGARON

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le compte-rendu de séance du 12 décembre 2022.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

**Objet : N° 01 – Finances locales – Décision modificative de budget – Budget Annexe du ski de fond – N° 1**

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

<b>CREDITS A OUVRIR</b>			
<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
67 / 6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 200,00	
<b>Total</b>		<b>2 200,00</b>	

<b>CREDITS A REDUIRE</b>			
<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
011/6287	Remboursement de frais		2 200,00
<b>Total</b>			<b>2 200,00</b>

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de voter le virement de crédit présenté,

### **Objet : N°02 – Révision des commissions municipales**

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 36-2020 relative à la constitution des commissions municipales ;

Considérant les démissions de quatre conseillers municipaux et les élections municipales complémentaires du 4 décembre 2022 ;

M. le Maire propose au conseil municipal de réviser les commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Il rappelle au conseil municipal que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**, le conseil municipal de la commune de Crévoux, décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (art. L 2121-21 du CGCT) et décide de créer les commissions municipales suivantes :

#### **1° Voirie / bâtiments / travaux**

Président : Stéphane SCARAFAGIO

Vice-président : Erwan FAURE

Membres : Laurent PASCAL, Gérard FACHE, Joris BAYARD, Yves LAGRANGE

#### **2° Agriculture / forêt / environnement**

Président : Stéphane SCARAFAGIO

Vice-présidente : Françoise PONS

Membres : Laurent PASCAL, Loïc VERCHERE, Joris BAYARD, Gérard FACHE, Isabelle RECOTILLET

#### **3° Tourisme / patrimoine / culture / loisirs / vie sociale**

Président : Stéphane SCARAFAGIO

Vice-président : Joris BAYARD

Membres : Françoise PONS, Marie-Emmanuelle MARGARON, Loïc VERCHERE, Georges PONS, Yves LAGRANGE

#### **4° Sports de pleine nature / domaine alpin et nordique**

Président : Stéphane SCARAFAGIO

Vice-président : Gérard FACHE

Membres : Erwan FAURE, Joris BAYARD, Yves LAGRANGE, Marie-Emmanuelle MARGARON, Loïc VERCHERE

#### **5° Eau / assainissement**

Président : Stéphane SCARAFAGIO

Vice-président : Georges PONS

Membres : Françoise PONS, Laurent PASCAL, Erwan FAURE, Isabelle RECOTILLET, Loïc VERCHERE

#### **6° Finances**

Président : Stéphane SCARAFAGIO

Vice-président : Georges PONS

Membres : Françoise PONS, Marie-Emmanuelle MARGARON, Isabelle RECOTILLET

#### **7° Développement économique / perspectives / PLU / urbanisme**

Président : Stéphane SCARAFAGIO

Vice-présidente : Françoise PONS

Membres : Marie-Emmanuelle MARGARON, Erwan FAURE, Laurent PASCAL, Joris BAYARD, Loïc VERCHERE, Isabelle RECOTILLET

#### **Objet : N° 03 – Révision de la commission d'appel d'offres**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics ;

Vu la délibération n° 2020-37 relative à la constitution de la commission d'appel d'offres

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant les démissions des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**, le conseil municipal de la commune de Crévoux, décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3,34

La liste unique présente Georges PONS, Françoise PONS, Gérard FACHE.

	Voix	Nb voix /quotient	Sièges attribués au quotient	Restes	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste	10	2,99	2	0,99	1	3

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants : M. Georges PONS, Mme Françoise PONS, M. Gérard FACHE

**Objet : N° 04 – Désignation du délégué suppléant pour siéger au SyMEnergie05 des Hautes-Alpes**

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SyME05,

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le SyMEnergie05 et précise qu'en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du Syndicat d'Énergie des Hautes-Alpes – SyMEnergie05, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune au sein des instances syndicales.

Le SyMEnergie05 est un syndicat intercommunal qui est autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour 159 communes des Hautes-Alpes. Depuis 2012, il a développé de nouvelles compétences dans le cadre de la transition énergétique (réseaux de chaleur, production d'énergie renouvelable, mobilité électrique...).

Chaque commune membre doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant. Les délégués seront ensuite réunis à l'échelle de collèges territoriaux. Il précise que ceux-ci doivent être membres du conseil municipal.

Chaque collègue procèdera dans un deuxième temps à l'élection de ses représentants pour siéger au comité syndical qui est l'assemblée délibérante du syndicat.

Stéphane SCARAFAGIO a été élu délégué titulaire le 7 juillet 2020 ; suite à la démission du délégué suppléant et aux élections municipales complémentaires, il convient d'élire un nouveau délégué suppléant.

Après discussion, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- Délégué suppléant : M. Joris BAYARD

**Objet : N° 05 – Désignation des délégués pour siéger à l'association des Communes Forestières des Hautes-Alpes**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est adhérente de l'association des Communes Forestières des Hautes-Alpes et qu'à ce titre elle doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant la délibération n° 40-2020 relative à la désignation des délégués pour siéger à l'association des Communes Forestières des Hautes-Alpes,

Considérant la démission des délégués désignés,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**, le conseil municipal de la commune de Crévoux, décide de procéder à :

## **1 – L'élection du délégué titulaire :**

### Premier tour de scrutin

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Joris BAYARD : 10 (dix) voix

M. Joris BAYARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

## **2 - L'élection du délégué suppléant :**

### Premier tour de scrutin

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Laurent PASCAL : 10 (dix) voix

M. Laurent PASCAL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Au vu de ces scrutins, le conseil municipal de la commune de Crévoux désigne, pour siéger à l'association des Communes Forestières des Hautes-Alpes, comme délégué principal M. Joris BAYARD et comme délégué suppléant M. Laurent PASCAL.

## **Objet : N° 06 – Désignation du délégué manquant pour siéger à l'association des Communes pastorales de la région SUD PACA**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est adhérente de l'association des Communes pastorales de la région SUD PACA ;

Considérant la délibération 49-2020 relative à la désignation des délégués pour siéger à l'association des Communes pastorales de la région SUD PACA ;

Considérant la démission du délégué titulaire ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement, il convient de désigner un délégué titulaire ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**, le conseil municipal de la commune de Crévoux, décide de procéder à l'élection du délégué titulaire :

### Premier tour de scrutin

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 10  
Majorité absolue : 6  
A obtenu :  
- Françoise PONS 10 (dix) voix

Mme Françoise PONS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué titulaire.

Au vu de ces scrutins, le conseil municipal de la commune de Crévoux désigne comme délégué principal Mme Françoise PONS.

### **Objet : N° 07 – Désignation des délégués manquants pour siéger au Syndicat d’Eclairage Public de l’Embrunais et du Savinois**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-163-0013 en date du 11 juin 2012 portant création du Syndicat d’Eclairage Public de l’Embrunais et du Savinois (SyEP) ;

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant que la commune doit avoir désigné deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant la délibération 2020-43 relative à la désignation des délégués pour siéger au Syndicat d’Eclairage Public de l’Embrunais et du Savinois ;

Considérant la démission d’un délégué titulaire et d’un délégué suppléant,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l’élection d’un délégué titulaire et d’un délégué suppléant complémentaires ;

**Après en avoir délibéré à l’unanimité**, le conseil municipal de la commune de Crévoux, décide de procéder à l’élection d’un délégué titulaire et d’un délégué suppléant supplémentaire :

#### **1 – L’élection d’un délégué titulaire :**

##### Premier tour de scrutin

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 10  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 10  
Majorité absolue : 6  
Ont obtenu :  
- Joris BAYARD 10 (dix) voix

M. Joris BAYARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

#### **2 - L'élection d'un délégué suppléant :**

##### Premier tour de scrutin

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 10  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Françoise PONS 10 (dix) voix

Françoise PONS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant.

Au vu de ces scrutins, le conseil municipal de la commune de Crévoux désigne comme délégué principal complémentaire M. Joris BAYARD et comme délégué suppléant complémentaire Mme Françoise PONS.

## **Objet : N° 08 – Désignation du délégué manquant pour siéger au SIVU Eau de l'Embrunais**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au SIVU Eau de l'Embrunais ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**, le conseil municipal de la commune de Crévoux, décide de procéder à l'élection des délégués :

### **1- Election du délégué titulaire**

#### Premier tour de scrutin

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Stéphane SCARAFAGIO 10 (dix) voix

M. Stéphane SCARAFAGIO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

### **2- Election du délégué suppléant**

#### Premier tour de scrutin

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Georges PONS 10 (dix) voix

M. Georges PONS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Au vu de ce scrutin, le conseil municipal de la commune de Crévoux désigne, pour siéger au SIVU Eau de l'Embrunais, comme délégué titulaire M. Stéphane SCARAFAGIO et comme délégué suppléant M. Georges PONS

## QUESTIONS DIVERSES

**Rénovation de l'église** - M. VERCHERE fait part au conseil municipal du souhait des prêtres d'être informés des projets concernant la rénovation de l'église.

M. le Maire rappelle que depuis la loi de 1905 actant la séparation de l'Etat et de l'Eglise, l'église relève de la responsabilité de la commune qui est maître d'ouvrage dans le cadre des travaux envisagés. C'est en effet à la commune que revient la responsabilité technique et financière ; c'est la commune qui va travailler sur le diagnostic et la proposition de travaux à réaliser, ceux-ci devant être échelonnés sur plusieurs années.

Néanmoins, la commune souhaite mener ce projet avec l'ensemble des citoyens. Une association s'est constituée très récemment avec pour objectif d'accompagner la municipalité sur ce projet. M. Jean-Marc CEARD en est le président.

Un architecte travaillant régulièrement avec les bâtiments de France et travaillant sur les bâtiments historiques de la communauté de communes de Serre-Ponçon a été consulté il y a quelques mois ; il va établir un devis pour les réparations nécessaires et proposer un étalement de ceux-ci.

L'idée de la commune est de travailler main dans la main avec l'association, notamment pour décider des phases de travaux.

**Bâtiment des caisses des remontées mécaniques** - Il est fait état du mauvais état des toilettes de ce bâtiment, bâtiment appartenant à la commune et exploité par la SEM-SEDEV. Dans la mesure où l'état de ces toilettes n'est pas satisfaisant, il pourrait être envisagé de les fermer et de renvoyer les usagers vers les toilettes de la salle hors-sac.

Des remarques ont également été formulées concernant l'état de propreté des toilettes du foyer de La Chalp (ancien foyer). Il est rappelé que ces toilettes sont réservées à l'usage du personnel et ne font pas l'objet d'un ménage quotidien comme celles du nouveau foyer destinées au public.

**Fin de la gratuité du ski de fond pour les locaux** : La pratique de la gratuité ou de tarifs spéciaux pour les locaux est remise en question par la cour des Comptes : les stations doivent respecter le principe d'égalité d'accès, tous les usagers être traités de la même manière s'ils se trouvent dans la même situation juridique et toute discrimination tarifaire, non justifiée, est interdite. En d'autres termes, le critère géographique ne peut être retenu pour défendre un tarif préférentiel. Plusieurs décisions de justice ont confirmé l'illégalité de cette gratuité.

La commune a mis fin à la gratuité des forfaits de ski de fonds pour les locaux dans le but de se mettre en conformité avec la loi. La réflexion se poursuit afin de trouver des solutions respectant le cadre juridique et acceptables pour les habitants.